

AFFAIRE N° 27. - Approbation d'une dépense de 20 000 Frs pour la
fourniture d'un cercueil plombé.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous demander d'approuver la dépense de 20 000 Frs pour la fourniture d'un cercueil plombé, effectué le 1 Juillet 1970 pour Madame Claudine FOSSE, décédée de maladie contagieuse.

La dépense sera imputée au Chapitre, 940 - Article 660 du Budget de 1970.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

*Adopté, le 10 Août 1970
Par le Conseil
le Secrétaire Général
Signé : Ph. Tessler
Une copie certifiée conforme
le Directeur des Affaires Financières
Ph. Verdier*